



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 26 juin 2019 est adopté.

Monsieur le maire ouvre la séance, donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2019_96	28/06/2019	Concession n° 2702 au plan Q - 72.2 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_97	28/06/2019	Concession n° 2703 au plan T - 1 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_98	01/07/2019	Concession n° 2704 au plan T - 11 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_99	01/07/2019	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages et d'objets dérivés pour les échanges inter-musées
2019_100	03/07/2019	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages pour échanges inter-musées.
2019_101	08/07/2019	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages pour les échanges inter-musées.
2019_102	18/07/2019	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2705 au plan L-148 d'une superficie de 20m ² cimetière communal Ancien d'une durée de 30 ans
2019_103	23/07/2019	Portant modification de la décision municipale n°2019/15 relative à la prise à bail par la commune d'Ajaccio des parcelles cadastrées section B4 n°825 et n°830, sur la commune de Sarrola Carcopino, d'une superficie d'environ 3ha 43a 75ca, appartenant à Maître Dominique Antoine POSATI
2019_104	29/07/2019	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2668 au plan R 163 d'une superficie de 6M ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2019_105	07/08/2019	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1636 au plan P 122 d'une superficie de 3M ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2019_106	19/08/2019	Concession n° 2706 au plan : R-165.8 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2019_107	22/08/2019	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 360 au plan P17 d'une superficie de 20m ² Cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle
2019_108	17/09/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Récré2A »
2019_109	20/09/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Centre Equilibre »
2019_110	20/09/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A Scola Zitellina »
2019_111	26/09/2019	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage de l'émission "la carte aux trésors" diffusé sur France 3 et produit par la société 99% Medias
2019_112	26/09/2019	Décision municipale Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'auto entreprise de Charles Santamaria
Décisions commande publique		

DACP-2019/062	27/06/2019	Avenant 1 au marché MV18/128 Exploitation installations thermiques (lot1)
DACP-2019/063	27/06/2019	Avenant 1 au marché MV18/129 Exploitation installations thermiques (lot2)
DACP-2019/064	10/07/2019	Avenant n°2 au marché 12/079 -MOE Requalification urbaine du quartier des Cannes et des Salines - Lot 1 - quartier des Cannes
DACP-2019/065	10/07/2019	Avenant n°2 au marché 12/080 -MOE Requalification urbaine du quartier des Cannes et des Salines - Lot 21 - quartier des Salines
DACP-2019/066	10/07/2019	AV19/005 - Mise à disposition de bennes de contenants, transfert et traitement des déchets issus de l'activité des services municipaux - Lots 2 -3 -4 -5 -6
DACP-2019/067	19/07/2019	Avenant n°2 au marché 16/050 Requalification urbaine du quartier des Salines - Phase I - Lot 2
DACP-2019/068	26/07/2019	Avenant N°1 : MV18/033 - Fourniture de denrées alimentaires pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche
DACP-2019/069	26/07/2019	AV19/039 - Acquisition d'un logiciel comptable des régies financières de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/070	30/07/2019	AV19/041 - Achat de boissons non alcoolisées pour tous les services de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/071	30/07/2019	MV18/020 - Avenant n°1 - Dépollution et démolition de 3 bâtiments et d'un stade dans le quartier des Cannes
DACP-2019/072	31/07/2019	AV19/040 - Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture des fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio (2 lots)
DACP-2019/073	31/07/2019	AV19/024 -Fourniture de matériels électriques et plomberie pour la régie des bâtiments - Lots 1 et 2
DACP-2019/074	02/08/2019	Marché n°2019V092: Campagne de restauration d'œuvres d'art 2019 pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts
DACP-2019/075	02/08/2019	15/081 - Avenant n°1 - Travaux de reconstruction d'un groupe scolaire de 8 classes aux Salines sur site et du parc paysager - Lot 15 : Espaces verts – Arrosage automatique
DACP-2019/076	05/08/2019	MV18/049 - Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio
DACP-2019/077	06/08/2019	15/080 - Avenant n°2 au marché de travaux de reconstruction d'un groupe scolaire de 8 classes aux salines et réalisation d'un aménagement paysager sur site - Lot 14 : Terrassement et VRD
DACP-2019/078	13/08/2019	Marché subséquent 2019V094 1572MS11 Fourniture consommables informatiques
DACP-2019/079	02/09/2019	2019V098 Prestations de confection de plats en liaison chaude à destination des restaurants scolaires de la Ville d'Ajaccio et location de locaux à usage de cuisine de production
DACP-2019/080	11/09/2019	Avenant N°4 : MV18/033 - Fourniture de denrées alimentaires pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche
DACP-2019/081	13/09/2019	Avenant n°1 au MV18/094 - Produits phytosanitaires

DACP-2019/082	13/09/2019	AV19/049 nettoyage bât sportifs Salines et Rossini
DACP-2019/083	18/09/2019	Avenant n°2 au marché 17/025 Requalification urbaine du quartier des Salines - Phase II - Lot 1
DACP-2019/084	23/09/2019	Marché 2019V099 (AV18/075) - Réalisation d'un schéma directeur de rénovation de l'éclairage public de la Ville d'Ajaccio et la définition de programmes de travaux prioritaires

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire du Président Jacques Chirac.

Mme Grimaldi D'Esdra

M. le maire

M. Luciani

2019 185 Motion visant à l'amélioration des conditions environnementales de notre Ville

Rapporteur: M. le maire

Le réchauffement climatique et ses conséquences sur notre environnement ;

Les effets néfastes de la pollution sur la qualité de l'air à Ajaccio ;

La publication de la tribune de Laurent Marcangeli et le courrier transmis aux autorités compétentes (Préfecture de Corse, Collectivité de Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud) ;

La réponse favorable de la Préfète de Corse à la demande de table-ronde qui se tiendra ce vendredi 4 octobre en Préfecture

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la motion actant la position de principe de la Ville d'AJACCIO et autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions environnementales de notre ville.

M. Filoni

M. Luciani

M. Leonetti

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

VOTE :
A l'unanimité

2019 186 Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Rapporteur: M. le maire

La Ville récompense tous les ans les bacheliers ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un Prix.

VOTE :
A l'unanimité

2019 187 Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : Transfert de compétence agricole d'intérêt communautaire et autres modifications

Rapporteur : M. le Maire.

Par délibération n°2019-112 en date du 09 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est prononcée pour le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt

communautaire. A cet effet, par courrier en date du 23 juillet 2019, la CAPA sollicite la Commune afin qu'elle se prononce sur le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt communautaire, ainsi que sur la modification de ses statuts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt communautaire.

D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien tels que joints en annexe.

D'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

M. Luciani
M. le maire
M. Castellanna
M. le maire
M. Filoni
M. Leonetti
M. Luciani

VOTE : A l'unanimité

2019 188 Décision modificative N°1/2019 Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le maire

Ce projet de décision modificative a pour vocation principale l'ajustement des inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte :

- de la consommation finale effective des crédits ;
- des événements de toute nature intervenus en cours d'année ;
- des nouveaux engagements décidés par l'équipe municipale.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières notifiées à ce jour et aux besoins effectifs des services.

Ce projet de décision modificative n° 1 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	5 465 256.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	3 636 410.00
Total décision modificative n°1	9 101 666.00

M. Luciani
M. Leonetti
M. Filoni
M. Pugliesi
M. le maire

VOTE : 36 voix pour et 6 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme Simonpietri)
--

2019 189 Décision Modificative n°1 (2019) du budget principal de la Ville d'Ajaccio : Création et révision des Autorisations de Programme

Rapporteur : M. le maire

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Le présent rapport décrit les créations et révisions d'autorisations de programmes et d'engagement dans le cadre du vote de la DM1 2019 du budget principal de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement énumérées ci-dessous :

VOTE : 41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)
--

2019 190 Décision Modificative N°3 (2019) du budget annexe de l'ANRU : Modification des Autorisations de Programme

Rapporteur : M. le maire

Il s'agit de proposer l'augmentation des volumes d'Autorisation de programme pour l'ANRU – quartier des Cannes.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter la modification des autorisations de programme des opérations énumérées ci-dessous de la façon suivante :

AP Tranche I des Cannes :

Modification de l'autorisation de programme de **9 477 591,35 € à 9 847 591,35 € TTC**

AP Tranche I des Cannes :

Modification de l'autorisation de programme de **11 453 865 € à 17 953 865 € TTC**

M. Luciani

M. le maire

M. Luciani

VOTE : A l'unanimité

2019 191 Ajustement des coûts d'opération et des financements associés du gymnase rénové MICHEL BOZZI au titre de la stratégie d'Investissement Territorial Intégré "ITI" portée par la Communauté d'Agglomération du Territoire Ajaccien.

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 19 décembre 2016 (n° 334/2016), la Ville, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, a adopté dans le cadre du programme de stratégie d'investissement Territorial Intégré (ITI), le coût et le plan de financement des travaux liés à la

rénovation de structures sportives concernées par les dispositifs de la politique de la Ville. Les travaux s'achèvent et certains coûts d'opérations et plans de financement sont à réajuster.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter le coût d'opération et le plan de financement actualisé ci-dessous pour le gymnase MICHEL BOZZI.

VOTE :
A l'unanimité

2019 192 Ajustement des coûts d'opération et des financements associés du complexe sportif rénové du STILETTO au titre de la stratégie d'Investissement Territorial Intégré "ITI" portée par la Communauté d'Agglomération du Territoire Ajaccien.

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 19 décembre 2016 (n° 335/2016), la Ville, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, a adopté dans le cadre du programme de stratégie d'investissement Territorial Intégré (ITI), le coût et le plan de financement des travaux liés à la rénovation de structures sportives concernées par les dispositifs de la politique de la Ville. **Les travaux s'achèvent et certains coûts d'opérations et plans de financement sont à réajuster. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le coût d'opération et le plan de financement actualisé ci-dessous pour la rénovation du complexe sportif du Stiletto.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 193 Ajustement des coûts d'opération et des financements associés du gymnase rénové SAINT JEAN au titre de la stratégie d'Investissement Territorial Intégré "ITI" portée par la Communauté d'Agglomération du Territoire Ajaccien.

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 19 décembre 2016 (n° 336/2016), la Ville, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, a adopté dans le cadre du programme de stratégie d'investissement Territorial Intégré (ITI), le coût et le plan de financement des travaux liés à la rénovation de structures sportives concernées par les dispositifs de la politique de la Ville. Les travaux s'achèvent et certains coûts d'opérations et plans de financement sont à réajuster. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter le coût d'opération et le plan de financement actualisé ci-dessous pour le gymnase saint jean.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 194 Ajustement des coûts d'opération et des financements associés du complexe sportif rénové JEAN NICOLI au titre de la stratégie d'Investissement Territorial Intégré "ITI" portée par la Communauté d'Agglomération du Territoire Ajaccien.

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 19 décembre 2016 (n° 333/2016), la Ville, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, a adopté dans le cadre du programme de stratégie d'investissement Territorial Intégré (ITI), le coût et le plan de financement des travaux liés à la rénovation de structures sportives concernées par les dispositifs de la politique de la Ville. Les travaux s'achèvent et certains coûts d'opérations et plans de financement sont à réajuster. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter le coût d'opération et le plan de financement actualisé ci-dessous pour le complexe sportif JEAN NICOLI.**

M. Luciani
M. le maire

VOTE :
A l'unanimité

2019 195 Travaux de réhabilitation des vestiaires de la piscine des Salines : coût opération et plan de financement.

Rapporteur : M. le maire

Des travaux d'aménagement et de grosses réparations sont rendus obligatoires dans les vestiaires de la piscine des Salines pour un montant global de 94 207 € HT. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le coût de ces travaux ;**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	37 682 €	40%
Ville d'Ajaccio	56 525 €	60%

VOTE :
A l'unanimité

2019 196 Travaux revêtement route du Stiletto: coût opération et plan de financement.

Rapporteur : M. le maire

Des travaux de revêtement et de grosses réparations sur la voirie communale et ses dépendances sont rendus obligatoires sur l'aménagement de la route du Stiletto pour un montant global de 103 588 euros HT. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le coût des travaux de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale (2015-2019) selon le plan de financement suivant :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	41 432 €	40%
Ville d'Ajaccio	62 156 €	60%

VOTE :
A l'unanimité

2019 197 Travaux d'aménagement de l'avenue Beverini Vico : Ajustement du coût et actualisation du plan de financement

Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2017/63, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Beverini Vico pour un montant initial de 2 750 000 € HT soit 3 050 000 € TTC. L'avancement opérationnel du chantier nécessite un ajustement de ce coût et une modification du plan de financement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter le nouveau coût d'opération à 3 099 283 € HT soit 3 421 597 TTC ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires selon le plan de financement modifié suivant :

Ancien plan de financement

Plan de Financement HT	2 750 000 € HT	
Conseil Départemental	918 060	33%
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale 2015-2019	825 000	30%
Capa (coûts EP/ EU)	271 625	10%
Ville	735 315	27%
		100%

Nouveau Plan de Financement :

Plan de Financement HT	3 099 283,00 HT	
Conseil Départemental	918 060	30%
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale 2015-2019	929 785	30%
Capa (coûts EP/ EU)	405 753	13%
Ville	845 685	27%
		100%

M. Filoni

M. le maire

VOTE :
A l'unanimité

2019 198 Travaux de voirie 2019 : coût d'opération et plan de financement.

Rapporteur : M. le maire

La Ville d'Ajaccio a élaboré un programme annuel d'investissements sur l'année 2019 concernant les travaux de proximité à réaliser sur les trottoirs et les chaussées. Le coût annuel de ce programme est estimé à 1 525 000 € HT

VOTE :
A l'unanimité

2019 199 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 : Réalisation de la Place Campinchi et de ses abords : Plan de financement complémentaire

Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2018/121, le conseil municipal a approuvé le plan prévisionnel de financement de la place Campinchi et ses abords, pour lesquels deux partenariats, la DSIL et le Feder (demande déposée le 25 mars 2019) étaient envisagés ventilés sur des lots différents des marchés de travaux. Au regard de la surconsommation de la mesure concernée (axe 5), le Feder 2014-2020 ne peut répondre favorablement à la demande de participation de la Ville, aussi, il est sollicité une participation complémentaire de la DSIL au titre des lots n° 3 et 4 (474 690 € HT) non pris en compte initialement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter le plan de financement suivant :

TOTAL HT DES LOTS N°3 (éclairage) et 4 (serrurerie)	474 690,00 €	
Participation DSIL	379 752,00 €	80%
Ville	94 938,00 €	20%

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL

M. Filoni

M. le maire

VOTE :
A l'unanimité

2019 200 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 : Opération de requalification du site du Casone

Rapporteur : M. le maire

Le site du Casone fait l'objet depuis le début de l'année 2019 d'une requalification globale, organisée en 3 phases techniques. La phase 1 est en voie d'achèvement. L'objet du présent rapport est de proposer l'inscription financière de la phase 2 (700.000€) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'approuver l'opération de requalification du site

D'émettre un avis favorable quant à l'inscription de la phase 2 à la DSIL 2019,

D'émettre un avis favorable sur le plan de financement correspondant

VOTE :
A l'unanimité

2019 201 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 : Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) - Modification de la structuration de l'opération, de son coût total prévisionnel et de son plan de financement

Rapporteur : M. le maire

La création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intègre un dispositif de régulation de trafic et d'une mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des différents partenaires, selon le plan de financement décliné au présent rapport et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes formalisées.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 202 Transfert de la part communale de prélèvement sur les paris hippiques à la Communauté d'agglomération du pays ajaccien

Rapporteur : M. le maire

Avant 2019, les EPCI sur les territoires desquels étaient ouverts au public un hippodrome bénéficiaient intégralement du versement d'une partie du prélèvement perçu par l'État sur les paris hippiques. Pour la CAPA, le produit fiscal représentait 106 euros en 2016, 2 181 euros en 2017, 173

euros en 2018. La loi de finances pour 2019 prévoit qu'à partir de 2020, ce prélèvement revient pour moitié à l'EPCI pour moitié à la Commune sauf renonciation de sa part.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL au regard du faible enjeu et potentiel financier de cette taxe, de renoncer à la part du prélèvement sur les paris hippiques qui lui revient et de transférer cette part la Communauté d'agglomération du pays ajaccien.

VOTE :
A l'unanimité

2019 203 Demande de concession de plage du Domaine Public Maritime : Plage du Ricanto

Rapporteur : M. le maire

Afin de maîtriser tous les aspects du service public balnéaire, et ainsi concourir à une répartition optimale de l'espace entre les zones réservées aux activités économiques et celles réservées aux activités touristiques et de loisirs, la Ville entend solliciter l'obtention de la concession de la plage du Ricanto.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De solliciter l'obtention de la concession de la plage du Ricanto.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer tout dossier en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

M. Castellanna

M. le maire

M. Luciani

M. Leonetti

M. le maire

M. Filoni

VOTE :
41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2019 204 Mise à disposition, à titre gracieux, du domaine public communal pour une série d'émissions « La carte aux trésors » à des fins de promotion du Territoire Communautaire

Rapporteur : M. le maire

L'émission « La carte aux trésors » diffusée sur France 3 et animée depuis 2018 par Cyril Féraud fait découvrir aux téléspectateurs une région de France à chacune de ses éditions.

La société Adventure Line Production a pris contact avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin de tourner sur le territoire communautaire une série d'émissions de 120 minutes qui seront diffusées courant 2020.

Convaincu du bénéfice d'une telle opération pour l'attractivité du pays Ajaccien, le Conseil communautaire, par sa délibération n°2019-113, a validé l'intérêt de la démarche et approuvé la participation financière de la CAPA à l'organisation de l'émission.

La société Adventure Line Production prévoit une occupation du domaine public communal sur les secteurs suivants : Place Miot du lundi 14 au mercredi 16 octobre 2019, Place d'Austerlitz le 14 octobre 2019. Ainsi, en vertu des articles L. 2122-1 à 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et par dérogation à l'article L2125-1 du même Code,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'émettre un avis favorable quant à la mise à disposition du domaine public communal auprès de la société Adventure Line Production,

D'émettre un avis favorable quant à la gratuité de ladite mise à disposition du domaine public communal.

VOTE :
A l'unanimité

2019 205 Délibération fixant les modalités de prise en charge du Compte Personnel de Formation

Rapporteur : M. le maire

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter de la loi précitée crée, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public. Le CPA a pour objet de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent pour faciliter son évolution professionnelle.

Il se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et qui correspond au volet formation professionnelle
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui valorise les activités de bénévolat ou volontariat.

Le CPF permet à l'agent de solliciter le financement de toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle (notamment accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle ou une reconversion professionnelle). Aussi, il est proposé aujourd'hui de fixer les modalités de prise en charge des formations mobilisées au titre du CPF.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le principe de la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF, conformément aux modalités énoncées ci-dessus.

D'approuver le principe de la prise en charge des frais occasionnés par le déplacement lors de ces formations conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE :
A l'unanimité

2019 206 Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Rapporteur : M. le maire

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de maîtrise principal à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Bâtiments, Pôle Régie des Bâtiments de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'approuver** le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise auprès de la Ville d'Ajaccio.

- **D'autoriser** le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

VOTE :
A l'unanimité

2019 207 Modification de trente-sept emplois permanents pour stagiairisation et intégration d'agents

Rapporteur : M. le maire

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour. La délibération qui vous est soumise comporte trente-sept emplois permanents afin de stagiairiser ou intégrer des agents déjà présents au sein des effectifs de la ville.

VOTE :
A l'unanimité

2019 208. Modification de dix-neuf emplois permanents de catégorie A

Rapporteur : M. le maire

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification du niveau de recrutement (fourchette de grade) de dix-neuf emplois permanents de catégorie A afin de permettre la nomination de 19 agents municipaux dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019 suite à la CAP de catégorie A du 25 septembre 2019.

VOTE :
A l'unanimité

2019 209 Modification de deux cents emplois permanents de catégorie C

Rapporteur : M. le maire

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification du niveau de recrutement (fourchette de grade) de deux cents emplois permanents de catégorie C afin de permettre la nomination de 202 agents municipaux dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne pour l'année 2019 suite à la CAP de catégorie C du 25 septembre 2019

VOTE :
A l'unanimité

2019 210 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020

Rapporteur : M. le maire

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation aux repos dominical des commerces.

Depuis 2018, la municipalité a souhaité exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible. Cette volonté constitue une déclinaison de la stratégie d'appui au développement des activités commerciales et artisanales de proximité adoptée par la délibération 2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017.

Pour l'année 2020, les dimanches retenus sont les suivants :

Dimanches de Juillet 2020 : 5, 12, 19 et 26

Dimanches d'Août 2020 : 2, 9, 16, et 23

Dimanches de Décembre 2020 : 6, 13, 20 et 27

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la CAPA s'est préalablement prononcé favorablement et les organisations professionnelles de salariés et d'employeurs ont été consultées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL : D'émettre un avis favorable quand à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches concernés

VOTE :
A l'unanimité

2019 211 Passage de la gratuité des toilettes publiques (Abrogation de la délibération n°2018-36)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2018-36 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'une redevance d'un montant de 0,50€ pour l'accès aux toilettes publiques installées en début d'année dernière sur la place du Diamant et la place Miot.

Après une année d'utilisation, il s'avère que le montant global des redevances encaissées est très limité (de l'ordre de 3500 euros sur l'année). En outre, le dysfonctionnement récurrent des systèmes de monnayeurs bloque régulièrement l'accès à ce service, exerçant ainsi un effet contre-productif auprès des usagers. Enfin, dans la perspective de la mise en service dans les prochains mois de prochaines toilettes publiques (Place Campinchi et Place d'Austerlitz), il convient de limiter la gestion des toilettes publiques au seul entretien de ces installations.

Dans cette perspective, il est proposé d'instaurer la gratuité des toilettes publiques sur la commune d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération n°2018/36 en date du 27 mars 2018 relative à l'encaissement du produit des recettes des toilettes publiques de la commune d'Ajaccio ; et d'instaurer, la gratuité d'utilisation des toilettes publiques sur la commune d'Ajaccio.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 212 Projet relatif à l'application du régime forestier sur les terrains boisés communaux situés secteur Salario/ Scudo / Sanguinotto et Saint Antoine sur la Commune d'AJACCIO.

Rapporteur : Nathalie Ruggieri Zanettacci, adjointe déléguée

La commune d'Ajaccio est propriétaire de plus d'un quart de la superficie totale du territoire communal, le secteur bordé au nord par le vallon de St Antoine et au sud par la Route des Sanguinaires, Saint Antoine/ Mont Salario/ Scudo / Sanguinotto (cf. plan) est situé en zone NL du PLU. Actuellement, cette partie du territoire ne bénéficie d'aucune gestion particulière malgré sa potentialité environnementale et paysagère.

L'ONF dans le cadre du régime forestier propose 4 grands axes de gestion durable de la forêt communale, à savoir : un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, qui est élaboré en concertation avec le propriétaire ; un programme annuel de travaux, d'entretien et d'infrastructures en forêts ; un programme annuel de coupe et enfin, la surveillance et la conservation du patrimoine.

Afin de bénéficier de ces actions, il pourrait être envisagé de soumettre les parcelles communales retenues au régime forestier permettant ainsi la mise en œuvre d'une convention d'aménagement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter d'engager une démarche en vue de l'application du Régime Forestier sur les terrains boisés appartenant à la Commune situés au niveau du secteur bordé au nord par le vallon de St Antoine et au sud par la route des Sanguinaires, Saint Antoine/ Mont Salario/ Scudo / Sanguinotto.
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, pour définir le périmètre des terrains sur lesquels porterait l'**application du Régime Forestier**.

M. Castellanna
Mme Ruggeri-Zanettacci
M. Luciani
M. Castellanna
Mme Ruggeri-Zanettacci
M. Luciani

VOTE :
A l'unanimité

2019 213 Attribution d'une subvention à l'association Handball Ajaccio Gravona Rive Sud pour l'exercice 2019

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, Adjoint délégué

L'association Handball Ajaccio Gravona Rive Sud a fait l'acquisition d'un minibus permettant le développement et la pérennisation du club.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio souhaite la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 7 000 euros.

D'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 7 000 euros à l'association Handball Ajaccio Gravona Rive Sud pour l'année 2019

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport.

VOTE :
A l'unanimité

2019 214 Prêts d'œuvres du Palais Fesch dans le cadre d'expositions temporaires

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Les œuvres de la collection du cardinal Fesch sont demandées par les plus grands musées français et étrangers dans le cadre d'expositions temporaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser les prêts des œuvres du Palais Fesch

VOTE :
A l'unanimité

2019 215 Acquisitions par achat et dons d'œuvres relatives au musée napoléonien et au département des peintures corses

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Les musées de France ont pour mission essentiel l'enrichissement de leurs collections afin de les compléter et permettre une meilleure connaissance et lecture de ces dernières.

Aujourd'hui le palais Fesch-musée des Beaux-Arts a l'opportunité d'enrichir ses fonds napoléonien et corse par le don de deux œuvres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le don de l'aquarelle de Mathilde Bonaparte, *Portrait de Marie Abbattuci*, par l'Association des Amis du Palais Fesch,

D'autoriser Le don du tableau de Marcel Poggioli, *Vue de Vico et de Murzo*, par François et Marie-Jeanne Ollandini.

VOTE :
A l'unanimité

2019 216 Actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts relatives à l'année 2019-2020

Rapporteur : Mme. Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts a pour mission permanente de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Pour cela le secteur en charge des actions d'animation et de médiation culturelles propose autour des collections permanentes ou des expositions temporaires une offre culturelle variée, de grande qualité et accessible à tous autour de trois grands axes :

I/ Au sein du Palais Fesch, des actions culturelles s'adressant aux différents publics adultes néophytes, intéressés ou spécialistes ;

II/ Une politique tournée vers le jeune public et les scolaires ;

III/ Une politique « hors les murs » permettant de faire connaître le musée auprès d'un public qui ne s'y rendrait pas spontanément ou contraint.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le budget nécessaire à la programmation des actions de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des beaux-arts tel qu'exposé ci-dessous (cf. budget joint)

Médiation Public Adulte : 35 400 € ttc

Médiation Jeune public, handicapé, hors les murs : 55 100 € ttc

Total : 90 500 € ttc part CdC (50% HT) 37 708.33 € part Ville 52 791.67 €.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.

D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la collectivité de Corse.

VOTE :
A l'unanimité

Mme Grimaldi d'Esdra et M. Leonetti quittent la séance.

2019 217 Complément programmation espace diamant Septembre – décembre 2019

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Par délibération N° 2019/159 du mercredi 26 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la programmation en spectacle vivant pour la période de septembre à décembre 2019.

La présente délibération complète le programme culturel et définit le budget afférant pour la période septembre – décembre 2019.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le complément de la délibération N° 2019/159

D'adopter le complément de programmation et le budget afférant pour la période septembre – décembre 2019

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette programmation et à solliciter toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse pour sa réalisation.

De dire que Les crédits sont prévus au Budget primitif de 2019 et les dépenses seront imputées au Chapitre 11, fonction 33.

VOTE :
A l'unanimité

2019 218 Complément action de médiation et d'action culturelle Septembre – décembre 2019

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Par délibération N° 2018/273 du lundi 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le programme d'action en médiation et action culturelle en spectacle pour l'année 2019.

La présente délibération complète et détaille le programme des actions de médiations en spectacle vivant en lien avec la programmation et en arts visuels et numériques pour la période septembre – décembre 2019. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le complément de la délibération N° 2018/273 ; d'adopter le programme d'action de médiation en spectacle vivant en lien avec la programmation et en arts visuels et numériques pour la période septembre – décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette programmation.

VOTE :
A l'unanimité

2019 219 Programmation du théâtre municipal – Saison 2019/2020 Janvier à juin 2020

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La présente délibération détaille le programme de la saison 2019/2020 en spectacle vivant du théâtre municipal – Espace Diamant, pour la période de janvier à juin 2020 et définit le budget afférant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal de janvier à juin 2020.

D'autoriser à signer le Maire tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'autoriser le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

Dire que les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE :
A l'unanimité

2019 220 Attribution du Prix du mémorial 2019

RAPPORTEUR : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La remise officielle du Prix du Mémorial, Grand Prix de la Ville d'Ajaccio a eu lieu le vendredi 2 août 2019 dans la Cour du palais Fesch, Musée des Beaux-arts.

Il a été attribué à Monsieur Jérôme FOURQUET pour son ouvrage « L'archipel français » paru aux Editions du Seuil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du prix de 4000€

VOTE :
A l'unanimité

2019 221 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2019 »

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière. Par délibération N°2018/140, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 12 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio. Par délibération N°2019/161, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention complémentaire de 5 000 euros. Cette année, en l'honneur des 250 ans de la naissance de Napoléon, des actions nouvelles sont prévues qui nécessitent l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 22 200 euros, ce qui porterait le total attribué à l'association Case et Bulle pour 2019 à 39 400 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De décider de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 22 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2019 ».

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2019 à 39 400 euros.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

VOTE :
A l'unanimité

2019 222 Conservation préventive et la restauration du fonds ancien

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Dans le cadre de la restauration du fonds ancien, la bibliothèque patrimoniale Fesch souhaite solliciter auprès de la Collectivité de Corse une subvention permettant de financer en partie une telle opération.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le plan de financement permettant la réalisation de la restauration du fonds ancien

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE :
A l'unanimité

2019 223. Convention avec la Bibliothèque nationale de France

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La Bibliothèque Fesch coopère avec la Bibliothèque nationale de France, en tant que pôle associé. Une convention pluriannuelle fixe les conditions par lesquelles elles coopèrent.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la convention de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

VOTE :
A l'unanimité

2019 224 Changement d'affectation de la portion de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA sur un linéaire de 3 km, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété, dans sa section comprise entre les parcelles cadastrées OB n° 1123 et OC n°338 sur la Commune de SARRULA E CARCUPINU.

Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

Une situation juridique nouvelle due à la création d'un sentier impose un changement d'affectation de la portion de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA sur un linéaire de 3 km, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété dans sa section comprise entre les parcelles cadastrées OB n° 1123 et OC n° 338 sur la Commune de SARRULA E CARCUPINU. En effet, le canal cesse de couler vers 1995 et commence alors à se dégrader. L'état actuel de délabrement du canal le rend quasiment impossible à remettre en eau et de ce fait incompatible avec son affectation initiale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, le changement d'affectation de la portion de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA sur un linéaire de 3 km, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété dans sa section comprise entre les parcelles cadastrées OB n° 1123 et OC n° 338 sur la Commune de SARRULA E CARCUPINU due à la création d'un sentier.

De décider, le changement d'affectation de la portion de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA sur un linéaire de 3 km dans sa section comprise entre les parcelles cadastrées OB n° 1123 et OC n° 338 sur la Commune de SARRULA E CARCUPINU due à la création d'un sentier.

M. Castellanna

M. le maire

VOTE : A l'unanimité

2019 225 Convention de mise a disposition du bas du parking de la Grande halle du Stiletto « u Palatinu » entre la commune d'Ajaccio et la régie personnalisée u Palatinu

Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

Afin de sécuriser l'accès au nouveau Collège du STILETTO et au vu d'une conséquente difficulté d'accès et de stationnement au droit de cet ouvrage public, la ville d'AJACCIO a sollicité le PALATINU afin de disposer du bas du parking soit 132 places pendant l'année scolaire 2019/2020. A cet effet, il donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver, la convention de mise à disposition du bas du parking de la grande halle du STILETTO « U PALATINU » entre la Commune et la régie personnalisée U PALATINU.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

M. Castellanna

M. Voglimacci

M. Vannucci

M. Filoni

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

Mme Corticchiato

M. Vannucci

M. Filoni et Mme Sanna quittent la séance.

M. Filoni donne pouvoir à M. Castellanna.

VOTE :
A l'unanimité

2019 226 Demande de subvention pour l'acquisition d'une étude faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.

L'audit énergétique mené sur 33 bâtiments, en partenariat avec l'ADEME et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) a fait ressortir la nature des travaux d'économies d'énergie à mettre en œuvre pour que les bâtiments entrent progressivement dans une démarche écologiquement responsable. 8 bâtiments ont été retenus : le Centre technique Municipal, le Garage municipal, le groupe scolaire Saline 6, le groupe scolaire Andria Fazzi, le groupe scolaire St Jean, le groupe scolaire des Cannes, le groupe scolaire Pietralba, le gymnase Bozzi. Le Coût total de cette opération s'élève à hauteur de 18 200 € HT (21 840 € TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant : Caisse des Dépôts et Consignations 50% et Ville d'Ajaccio 50%.

M. Castellanna

VOTE :
A l'unanimité

2019 227 Convention portant souscription publique entre la Ville d'AJACCIO et la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de création d'un sentier le long d'une portion du Canal de la GRAVONA située sur la Commune d'AJACCIO lieux dits PADULE, ALZO DI LEVA, FINOSELLO, TRABACCHINO et BACCIOCHI.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Afin de financer le projet de création d'un sentier le long d'une portion du Canal de la GRAVONA, la Ville souhaite l'appui de la Fondation du Patrimoine en tant que plateforme de recherche de financement. Cette aide se matérialise par la signature d'une convention de souscription.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention portant souscription publique pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA entre la Fondation du Patrimoine et la Ville d'AJACCIO, **d'approuver** le projet de création d'un sentier le long d'une portion du Canal de la GRAVONA, **d'accepter** l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA,

D'autoriser Monsieur le Maire :

A signer la convention de souscription publique,

A lancer la campagne de mécénat pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA.

M. Castellanna

VOTE :
A l'unanimité

2019 228 Convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre de l'opération relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie, et s'agissant d'un projet ayant un intérêt communal conséquent particulièrement sur la rétrocession des emprises nécessaires à l'élargissement du Chemin d'ERBAJOLO il est donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'OFFICE HLM de La Corse du Sud et La SA d'HLM ERILIA.

VOTE :
A l'unanimité

2019 229 Avenant à la convention de portage du 28 décembre 2017, portant sur des locaux situés 19, Avenue Docteur Noel Franchini, Cadastres section BD n°485.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.

Par convention de portage en date du 28 décembre 2017, l'Office Foncier de la Corse assure le portage des locaux situés 19, avenue Docteur Noel Franchini, le temps que la Ville définisse son projet. Il devra ensuite céder ceux-ci à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur, au prix de revient.

La durée maximum de portage se trouvait fixée à 3 ans à compter de la date d'acquisition du bien. Toutefois, la Chambre d'Agriculture, locataire actuelle, souhaite se maintenir dans les locaux pour une durée totale de 36 mois, soit sur la durée totale du portage de 36 mois convenue entre l'Office Foncier de Corse et la Commune.

Ainsi, il conviendrait d'augmenter la durée du portage de deux ans, afin de permettre à la Ville de réaliser les études nécessaires à la concrétisation de son projet, à savoir le renforcement de l'offre de logements sociaux.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

VOTE :
A l'unanimité

2019 230 Avis de la commune au titre des personnes publiques associées dans le cadre de la modification n° 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) portant rétablissement de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)

Rapporteur : Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Suite à l'annulation par le tribunal Administratif de Bastia de la cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) la Collectivité de Corse a prescrit la révision n° 1 du PADDUC afin d'élaborer une nouvelle cartographie sans modifier les critères de définition de ces espaces lesquels n'ont pas fait l'objet d'observation ou d'annulation par les tribunaux.

La nouvelle cartographie proposée appelle un certain nombre d'observations pour le territoire de la Ville d'Ajaccio notamment l'absence de données SIG permettant de vérifier si ces ESA respectent scrupuleusement le critère de pente (<à 15%). La Ville a procédé à cette projection et a pu constater que certains terrains classés ESA ne respectaient pas ce critère essentiel de la pente. Il est également observé que si l'on projette cette cartographie à l'échelle du cadastre, certains ESA ont été positionnés sur des terrains comprenant des lotissements autorisés.

En sa qualité de personne publique associée la Ville ne peut valider cette proposition de cartographie qui n'a pas pris en compte les propositions faites par la Ville dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'émettre un avis défavorable à la modification n°1 du PADDUC visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles

M. le maire

M. Luciani

M. Castellanna

M. le maire

M. Luciani

Mme Ottavy

VOTE :

Par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Castellanna, M. Filoni)

M. Castellanna

M. Luciani

2019 231 Acquisition à l'euro symbolique de terrains appartenant à la Société Anonyme « Domaine de la Confina », au profit de la Commune d'AJACCIO.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Société Anonyme « Domaine de la Confina » a signé avec la Commune d'AJACCIO une convention le 9 Juin 1983, dans le cadre du lotissement réalisé par celle-ci, portant sur le transfert des équipements à réaliser dans le lotissement du « Domaine de la Confina » et la cession gratuite des terrains à la Ville. Cette convention prévoyait notamment que la Société du « Domaine de la Confina » s'engageait à céder gratuitement à la Ville, d'une part, un terrain de 30 000 m² destiné à des installations municipales de plein air, d'autre part, un terrain de 50 000 m² permettant la libération des terrains militaires en milieu urbain.

A l'heure actuelle, il semble que cette convention, dont l'application n'a pas été effective, soit désuète et nécessite d'être adaptée au vu de l'évolution du secteur. Ainsi, d'un commun accord, il est envisagé que la Ville acquiert finalement deux autres terrains appartenant à la Société Anonyme « Domaine de la Confina », suivant le plan de division établi par Géomètre-Expert :

- la parcelle cadastrée section A n° 1 365, d'une superficie de 26 544 m²,
- la parcelle cadastrée section A n° 1 367, d'une superficie de 15 167 m²,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à cette opération, conformément à l'article 5 de la convention conclue entre la Société Anonyme « Domaine de la Confina » et la la Commune d'AJACCIO le 9 Juin 1983.

De constater la caducité de la convention conclue entre la Société Anonyme « Domaine de la Confina » et la la Commune d'AJACCIO le 9 Juin 1983.

VOTE :

A l'unanimité

2019 232 Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n°1388, 1385, 1382, 1380, 1377, 1368, 1 415, 1 395, 1 393, 1 419, 1 418 et 1 399. (Retrait de la Délibération Municipale n° 2018/58 en date du 27 Mars 2018.)

Rapporteur : Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Au vu de l'évolution du secteur de la Confinia 2 et de son urbanisation croissante, il semble aujourd'hui nécessaire pour la Ville d'acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, par Délibération n° 2018/58 en date du 27 Mars 2018, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition à l'euro symbolique de terrains permettant la construction d'infrastructures nécessaires à la Collectivité ainsi que la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine Rue de la Citerne.

Toutefois, l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique de l'ensemble de ces parcelles impactées par le projet de la pénétrante d'Ajaccio reste conditionnée par la réalisation de cet infrastructure viarie. Ces dispositions essentielles ne sont pas mentionnées dans la Délibération précitée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De retirer la Délibération Municipale n° 2018/58 en date du 27 Mars 2018.

D'approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des terrains impactés par le projet de la pénétrante d'Ajaccio, à savoir :

La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,

restant conditionnée par la réalisation de ce projet de création d'infrastructures viaires.

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m²,

La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m².

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

VOTE : A l'unanimité

2019 233 Présentation du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville du pays Ajaccien année 2018

Rapporteur : Monsieur Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). La Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chef de file de la politique de la ville.

Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville. Le contrat de ville 2015-2020 qui repose sur les piliers historique de la politique de la ville, s'adresse aux 2 quartiers prioritaires mais prête toujours une attention particulière aux autres quartiers de la ville et de son agglomération. La politique de la ville s'inscrit désormais dans une démarche de co-construction avec l'implication des conseils citoyens dans les instances du Contrat de Ville. Chaque année, le rapport « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2018 » doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est accompagné des avis des Conseils Citoyens des deux quartiers prioritaires.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2018 » et des avis émis par les Conseils Citoyens.

VOTE :
A l'unanimité

2019 234 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Grande Premiù di a Cità d'Ajaccio pour l'année 2019

RAPPORTEUR : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué

Par délibération N°2019/158, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 2 000 euros à l'association Grande Premiù di a Cità d'Ajaccio pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville d'Ajaccio 2019 ».

Cette année, une nouvelle manifestation vient s'inscrire dans le calendrier de l'association avec l'organisation de l'étape ajaccienne du « Pétanque Tour » sur la place Miot.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros, ce qui porterait le total attribué à l'association Grande Premiù di a Cità d'Ajaccio pour 2019 à 5 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros à cette association.

VOTE :
A l'unanimité

2019 235 Attribution d'une subvention au Syndicat CGT Mairie d'Ajaccio et signature d'une convention triennale

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

Afin de permettre au syndicat CGT de mener à bien ses actions, la Ville s'engage à le soutenir financièrement pour les années 2019, 2020 et 2021 en lui accordant une aide financière de 2 000 euros par an.

Une convention triennale définissant les modalités de l'aide financière doit être signée entre le syndicat CGT Mairie d'Ajaccio et la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accorder une subvention annuelle de 2 000 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 au syndicat CGT Mairie d'Ajaccio ;

D'autoriser M. le maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat CGT Mairie d'Ajaccio ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

VOTE :
A l'unanimité

2019 236 Attribution d'une subvention complémentaire à la Mission Locale d'Ajaccio pour l'année 2019

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

Par délibération N°2019/80, la Ville d'Ajaccio a attribué à la Mission Locale d'Ajaccio une subvention d'un montant de 90 000 euros. Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse assumer pleinement ses missions, une subvention complémentaire de 10 000 euros doit lui être accordée. Pour 2019, la somme s'élève à 100 000 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 10 000 euros pour l'année 2019.

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

VOTE :
A l'unanimité
(M le maire, Mme Corticchiato, M. Voglimacci, M. Habani, Mme Feliciaggi, M. Chareyre ne prennent pas part au vote)

2019 237 Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) pour l'année 2019

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

L'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio.

Par délibération N°2019/169, la Ville d'Ajaccio lui a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 euros pour l'année 2019.

Cette année, le nombre d'adhésion ayant augmenté de manière significative, il conviendrait d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 euros au C.O.S.C.S.L.M.A. portant le montant total attribué pour 2019 à 125 000 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accorder une subvention complémentaire à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 15 000 euros, ce qui porte le montant total attribué à 125 000 euros pour l'année 2019

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention dont le projet est joint au présent rapport ;

VOTE :
A l'unanimité

2019 238 Attribution d'une subvention à l'association Protection Civile de Corse pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué.

La Protection Civile de Corse est une association à but non lucratif. Elle participe, à la demande des pouvoirs publics, des organismes publics ou privés, à toutes les opérations de secours, de couverture sanitaire ou d'aide humanitaire.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros.

VOTE :
A l'unanimité

2019 239 Attribution d'une subvention à l'association Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Ajaccio pour l'exercice 2019

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

L'Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Ajaccio est une association qui a pour but de préparer les jeunes de 12 à 18 ans à la fonction de sapeur pompier.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accorder une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Ajaccio pour l'année 2019.

VOTE :
A l'unanimité

2019 240 Récompenses à attribuer aux lauréats du concours « Peins-moi Napoléon »

Rapporteur : M. Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'image de Napoléon engagée depuis 2014, la Ville d'Ajaccio est consciente des enjeux que représente son plus illustre enfant dans la construction de l'identité du territoire dont la création artistique contemporaine fait partie.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif de détailler les modalités relatives aux récompenses à attribuer pour le concours « Peins-moi Napoléon » qui a été organisé durant l'été 2019. Ouvert à tous les artistes, professionnels comme amateurs, ce concours a été proposé aux artistes insulaires, mais également ouvert aux niveaux national et international. Le thème choisi a été la création contemporaine autour du personnage de Napoléon et, de manière plus générale, de l'épopée impériale. Le budget de l'opération est fixé à 5000€ ttc (cinq mille euros ttc).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours « peins-moi napoléon ».

VOTE :
A l'unanimité

2019 241 Fonds de concours Patinoire 2019

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Une patinoire de glace va être installée au cœur du marché de Noël. La ville sollicite la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours visant au financement de la réalisation et du fonctionnement de l'équipement. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Monsieur Maire à solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours.**

VOTE :
A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli